

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 14 AVRIL 2017 à 18h30**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANCOIS

-----o\*O\*o-----

- Etaient présents :** ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BEN KILANI Imane, BONMARIN Léa, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GIRAUD François (à partir du point 1), GRILLET Marie-Eve, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, TISSOT Michèle
- Etaient absents :** BOURRIEN Gérard, COMBREDET Evelyne, DESSEMOND Carole, REGAT Christophe, WIRTH Michel
- Avaient donné pouvoir :** BOURRIEN Gérard à DEWEIRDT Thierry, COMBREDET Evelyne à BAUSSAND Roger, DESSEMOND Carole à HUPPI Chantal, WIRTH Michel à TISSOT Michèle

Karine ALBAGNAC, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 10 avril 2016 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o\*O\*o-----

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 20 mars 2016  
à l'unanimité des membres présents ou représentés

**2017/031 (1/5) – Tarifs Enfance & Jeunesse – Accueil périscolaire – Modification des pénalités et instauration de tarifs spéciaux**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Matthieu HENRY-LISSAK rappelle que par délibération du 19 décembre 2016, une pénalité de 5 € avait été instaurée pour le service périscolaire afin de sanctionner les parents qui inscrivent ou désinscrivent leur(s) enfant(s) au-delà des délais prescrits.

La Commission Enfance Jeunesse a jugé cette pénalité trop conséquente et trop aléatoire. Elle propose d'instaurer des pénalités spécifiques à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire et ce, en corrélation avec le quotient familial. Elle propose également d'instaurer un tarif pour les enfants qui consomment un repas apporté et qui toutefois sont encadrés par les agents municipaux durant la totalité de la pause méridienne.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Accueil périscolaire Tarifs spéciaux proposés</b>	
Présence d'un enfant après la fermeture du service	Tarif temps de garde + Tarif D <u>doublé</u>
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit tardivement (selon conditions du règlement intérieur)	Tarif temps de garde + <u>Tarif D</u>
Absence non annulée ou annulée tardivement (selon conditions du règlement)	Tarif du temps de garde ouverture-fermeture, applicable selon le quotient familial

<b>Restaurant scolaire Tarifs spéciaux proposés</b>	
Inscriptions tardive ou non inscription (selon conditions du règlement intérieur)	Majoration de 50 % sur le prix du repas
Repas non annulé ou annulé tardivement (selon conditions du règlement intérieur)	Tarif du repas applicable selon le quotient familial
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) (repas apportés par la famille)	Tarif C

Il est précisé que les tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés par la commission Enfance & Jeunesse ;
- **DIT** que les tarifs entreront en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Le Conseil Municipal est invité à voter les tarifs des camps d'été pour l'année 2017.

Concernant les mini-camps, la Commission Enfance Jeunesse propose d'instaurer des forfaits en fonction du nombre de nuits avec une augmentation de 2% par rapport aux tarifs appliqués en 2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotients familiaux (en euro)	Tarif forfaitaire mini camp en €		
	- 6 ans 2 jours & 1 nuit Destination les 2 Savoie	6/8 ans 3 jours & 2 nuits Destination les 2 Savoie	9/12 ans, 4 jours & 3 nuits Rhône Alpes et – 200 km
Moins de 621 €	32	52	71
De 621 € à 750 €	35	58	80
De 751€ à 875 €	39	63	88
De 876€ à 1062 €	43	70	96
De 1063€ à 1249 €	47	75	104
De 1250€ à 1499 €	50	81	112
De 1500€ à 1949 €	54	87	120
De 1950€ à 2359 €	58	93	128
A partir de 2360 € et extérieurs Extérieurs	61	99	137

Concernant les camps 11-17, la Commission Enfance Jeunesse propose de fixer un prix forfaitaire pour chaque camp à l'instar des mini-camps.

Après discussion et sur proposition de François GIRAUD, le Conseil Municipal pense qu'il est opportun de voter un forfait journalier afin de se laisser la possibilité de moduler leur durée.

Les tarifs journaliers seraient donc les suivants :

Prix camp 11-17 ans en €			
Quotients familiaux (en euro)	Camp situé dans les 2 Savoie	Camp situé en Auvergne- Rhône Alpes et ≤200 km	Camp situé ≥ 200 km
	Tarif journalier camp	Tarif journalier camp	Tarif journalier camp
Q1 : Moins de 621 €	24	33	35
Q2 : 621 à 750 €	27	35	36
Q3 : 751 à 875 €	30	36	37
Q4 : 876 à 1062 €	32	38	39
Q5 : 1063 à 1249 €	35	39	40
Q6 : de 1250€ à 1499 €	38	41	42
Q7 : de 1500 à 1949 €	40	42	43
Q8 : de 1950 à 2359 €	43	44	45
Q9 : à partir de 2360 et extérieurs	44	45	46

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les tarifs des camps d'été 2017 tels qu'ils figurent ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **2017/033 (3/5) – Enfance & Jeunesse – Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

La commission Enfance Jeunesse a examiné le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire en lien avec le service et a fait le choix de l'alléger le plus possible avec l'idée que certaines informations devaient figurer en annexe de ce dernier (charte de fonctionnement, tarifs).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement de fonctionnement et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que le projet de règlement de fonctionnement a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal préalablement à la tenue de la séance.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire tel qu'il figure annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **PRECISE** que le règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **2017/034 (4/5) – Demandes de subvention – Année 2017**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

La commune a réceptionné les demandes de subventions de l'USEP du secteur Parmelan et de l'A.E.S.C.A.A. au titre de l'année 2017.

Il est rappelé que l'USEP intervient dans le cadre de rencontres sportives et citoyennes destinées aux élèves des écoles publiques.

L'association des cantines scolaires privées de l'agglomération annécienne (A.E.S.C.A.A.) sollicite quant à elle la commune pour participer aux frais des repas pris par les élèves qui résident sur Argonay (7 élèves).

Matthieu HENRY-LISSAK précise que la commission Enfance Jeunesse est dans l'attente d'éléments complémentaires pour se prononcer sur cette demande de subvention. Son examen sera donc reporté à une séance ultérieure.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 150 € à l'USEP du secteur Parmelan.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € à l'USEP Parmelan proposée par la commission Enfance Jeunesse pour l'année 2017.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/035 (5/5) – Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de La Balme de Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard – Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2017/010 du 20 février 2017**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux.

Par conventions entre la commune de La-Balme-de-Sillingy et les communes de Choisy, Sillingy, Messigny et Sallenôves, il est décidé la mise à disposition d'agents de police municipale de La Balme-de-Sillingy avec les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard.

Par convention, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition du service de Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay.

Par convention, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition réciproque des agents de la Police Municipale mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec les agents de la Police Municipale de Poisy.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipales des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier à titre ponctuel de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

Considérant que par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy /Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de Poisy ;

En conséquence, il est proposé de passer une convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard et avec la Police Municipale de Poisy.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourrait être mis fin à la convention par lettre recommandée, et dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale « Pluri-Communale » se

feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé par les trois responsables du Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le partenariat exposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les Maires d'Epagny Metz-Tessy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy jointe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

- Décision 2017/05 d'attribuer le marché d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services sise 130 route de Chenex à VALLEIRY pour un montant minimum de 16 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT. Le marché comprend une période ferme d'une année qui pourra être reconduit 3 fois pour une durée identique ;
- Décision 2017/06 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laurence GIRAUD, Notaire à ANNECY, pour un bien situé Route du Président Lavy, cadastré section AE n°1130 d'une contenance de 446 m2 appartenant aux Consorts FACCHINETTI ;
- Décision 2017/07 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Isabelle VIVANCE, Notaire à ANNECY, pour un bien situé au lieu-dit Les Rigoles, cadastré section AH n°65 d'une contenance de 184 m2 appartenant aux Consorts GIROD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles FRANCOIS'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRE D'ARGONAY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom.

Gilles FRANCOIS